



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2021- 19 60

Commission départementale consultative des gens du voyage
Arrêté portant représentation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commission départementale consultative des gens du voyage est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

Article 1er- Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à la commission départementale consultative des gens du voyage et la coprésider,

Mme SINOPOLI Nadine, conseillère départementale du Conseil départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,
Le - 6 OCT. 2021
Le Président,

Michel WEILL